

Présentation d'un sous-traitant

La demande d'agrément du sous-traitant doit être présentée à Sarthe Habitat par le titulaire **un mois avant l'intervention du sous-traitant sur le chantier.**

Par ailleurs, l'article 134 alinéa 4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 précise : « *Le silence de l'acheteur gardé pendant **vingt-et-un jours à compter de la réception des documents** mentionnés aux 2° et 3° vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.* ».

SARTHE HABITAT dispose donc d'un délai de 21 jours pour agréer ou non le sous-traitant après réception de la demande d'agrément.

L'obligation d'acceptation et d'agrément de leurs conditions de paiement s'applique à tous les sous-traitants, quel que soit leur rang ou leur place dans la « chaîne » de sous-traitance. Comme les sous-traitants directs, ou de 1er rang, tous les **autres sous-traitants, c'est-à-dire ceux de rangs inférieurs**, doivent être acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur, ou maître de l'ouvrage.

Quand ? :

- Au stade de la remise des offres
- En cours d'exécution, en recommandé avec accusé de réception ou en main propre contre récépissé, un mois avant l'intervention du sous-traitant sur le chantier

ATTENTION : Aucun sous-traitant ne sera agréé après la réception des travaux

Les pièces à produire pour toute déclaration :

- Formulaire DC 4 complété, tamponné et signé en ORIGINAL par le titulaire du marché et le sous-traitant
- Formulaire DC 2 complété ou déclaration du chiffre d'affaires

Les formulaires DC2 et DC4 sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Les moyens humains et matériels
- Les références
- Contrat de sous-traitance entre les entreprises
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) des travaux exécutés par le sous-traitant
- Relevé d'Identité Bancaire avec code BIC et IBAN

Il est également **indispensable** de vous assurer que l'entreprise sous-traitante ait mis à jour son dossier sur le site www.eattestations.com (documents en cours de validité) :

- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année précédente :
 - Attestation de régularité fiscale

- Attestation Congés Payés
- Attestation Caisse de retraite

- La liste des salariés étrangers employés par votre entreprise. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, **datant de moins de 6 mois**. (Attestation de vigilance)
Cette attestation est obligatoire pour tout contrat d'un montant minimum de 5 000 € HT.
- Un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Les modalités de paiement :

Sous-traitant 1^{er} rang :

Selon l'article 135 alinéa I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 « *Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à **600 euros TTC**, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, est **payé directement**, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution* ».

Sous-traitant 2^e rang :

Quel que soit le montant sous-traité : absence de paiement direct

TVA : principe de l'autoliquidation sauf pour les prestations suivantes : nettoyage, études, location de matériel.

RAPPELS :

Un **acte modificatif** devra IMPERATIVEMENT être produit pour toute modification du montant sous-traité.

Aucun sous-traitant ne devra intervenir sur le chantier avant la notification de l'agrément par SARTHE HABITAT.

En cours d'exécution, il convient de ne pas oublier l'**avancement** du sous-traitant